

COMITE DEPARTEMENTAL DU 29 AOUT 2016

L'an deux mil seize le 29 du mois d'août à quinze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Philippe MAILLET, Vice-Président du SDEY, dûment convoqués le 23 août 2016.

Présent(e)s : MM. CHAT – CLERIN – PANNETIER – PERREAU – ZEIGER – BLIN – BELLAT – PETIT – MESLIN – PICARD – MMES ROYER – AITA – MM. MARREC – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS – HERMIER – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – JORDAT – HENNEQUIN - LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DEPUYDT – GAUTHERON - SACKPEY

Procurations :

Monsieur MAULOISE donne pouvoir à Madame AITA

Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur HERMIER

Monsieur LOURY donne pouvoir à Monsieur MAILLET

Excusé(e)s : MM. DELAVault – ROYCOURT – DUMAY – GARRIGA – DORTE – PASQUIER – DE PINHO -

Absents : MM. AOMAR – CHARONNAT – ENES – IDES – PETITOT – CHAUT -

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Rémy CLERIN

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	32
Nombre de suffrages exprimés :	35

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ACTIVITE DU SDEY

- 1.1. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre le SDEY et la commune de Charny Orée de Puisaye pour la résorption des « zones blanches centre bourg »
- 1.2. Avenant au marché global d'études d'exécution, travaux, exploitation-maintenance des IRVE
- 1.3. Convention financière avec l'AIST
- 1.4. Protocole de collaboration non exclusive entre le SDEY et HUBJECT
- 1.5. Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- 1.6. Point sur les transferts de compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques »
- 1.7. Subvention DETR 2016 pour les pré-diagnostic énergétiques.

2. QUESTIONS DIVERSES



APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES COMITES DEPARTEMENTAUX DES 28 JUIN ET 22 JUILLET 2016

Les comptes rendus des séances des 28 juin et 22 juillet 2016 mis aux voix sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur MAILLET explique qu'en l'absence du Président, Jean-Noël LOURY, actuellement en vacances, il présidera la séance de ce jour.

Monsieur GENTIS présente deux nouveaux collaborateurs. Il s'agit de Madame Elodie GAUDEZ, Responsable du service « Eclairage public », en remplacement de Monsieur Alexis PERRIN, et de Michael GRAND, Chargé de mission télécommunications, en charge du dossier de résorption des zones blanches.

1. ACTIVITE DU SDEY

1.1. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre le SDEY et la commune de Charny Orée de Puisaye pour la résorption des « zones blanches centre bourg »

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 62/2016 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LE SDEY ET LA COMMUNE DE CHARNY OREE DE PUISAYE POUR LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES CENTRE BOURG

Il convient de passer un avenant à la convention de mandat signée le 11 mai dernier entre la commune nouvelle de Charny et le SDEY afin de prendre en compte dans cette convention le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé par le SDEY pour l'accompagner dans la passation du marché de conception réalisation de sites d'accueil pour la couverture des centres bourgs icaunais situés en zones blanches mobiles.

L'avenant prévoit également un article relatif aux modalités de communications entre les parties signataires de la convention

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE M. le président à signer l'avenant correspondant avec la commune de Charny.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.



1.2. Avenant au marché global d'études d'exécution travaux, exploitation-maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 63/2016 : AVENANT AU MARCHE GLOBAL D'ETUDES D'EXECUTION TRAVAUX, EXPLOITATION-MAINTENANCE DES IRVE

Il convient de passer un avenant au marché global d'études d'exécution travaux, exploitation-maintenance des IRVE afin de remplacer dans l'article 1.3 du CCAP relatif au contenu de la prestation, le terme de « paiement en tranche ferme » par le terme de « gestion monétique ». Cette modification est nécessaire afin d'éviter toute confusion possible entre les règlements devant être effectués à l'entreprise et les règlements devant être effectués par l'utilisateur pour l'utilisation de la borne.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché global d'études d'exécution travaux, exploitation-maintenance des IRVE,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE M. le président à signer l'avenant correspondant avec la société SPIE

INTERVENTIONS :

M. MAILLET indique que cette délibération apporte une précision pour permettre le règlement de la société SPIE et le différencier de la gestion monétique des bornes.

1.3. Convention financière avec l'Association Interentreprises pour la santé au Travail (AIST)

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 64/2016 : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AIST

Il convient de passer une convention avec l'AIST (médecine du travail) afin de pouvoir procéder au règlement des factures émises par cet organisme.

L'AIST émettant sa facture en début d'année pour l'année en cours, le paiement à effectuer correspond à une dépense devant être réglée avant service fait, ce qui n'est pas réglementairement possible au regard des règles de la comptabilité publique sauf si une convention explicitant ce mode de facturation est passée entre le SDEY et l'AIST.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE M. le président à signer la convention correspondante avec l'AIST.



INTERVENTIONS :

M. ZEIGGER souhaite connaître la procédure lors du départ d'un collaborateur en cours d'année.

Mme ROYER explique que l'AIST demande un acompte en début d'année calculé sur la base de la masse salariale de N-1 et début de l'année suivante elle fait une régularisation en fonction de la masse salariale de N au 31 décembre. Ainsi, si un agent quitte le SDEY en cours d'année, la régularisation se fera au travers de la masse salariale au 31 décembre.

1.4. Protocole de collaboration non exclusive entre le SDEY et HUBJECT

Rapporteur : M. MAILLET

DELIBERATION 65/2016 : PROTOCOLE DE COLLABORATION NON EXCLUSIVE ENTRE LE SDEY ET HUBJECT

Ce protocole intervient dans le cadre de l'exécution du marché global d'études d'exécution travaux, exploitation-maintenance des IRVE et a pour objet de rendre possible l'interopérabilité européenne de ces IRVE.

Hubject est une société de droit allemand qui fournit des services d'interopérabilité et de compensation pour les opérateurs de bornes et les opérateurs de service de mobilité dans divers marchés européens à travers sa plateforme informatique. Le réseau opéré par Hubject compte plus de 190 partenaires et 5000 points de charge accessibles à travers l'Europe.

Par ce protocole, les parties notifient leur intention de :

- Formaliser la remontée des informations descriptives de l'infrastructure de recharge déployée par le SDEY vers la plate-forme Hubject
- Connecter les points de charge déployés au réseau européen des points de charges opéré par Hubject et rendre possible l'accès à tous leurs opérateurs (interopérabilité entrante).

Chaque partie prend en charge ses propres coûts et charges occasionnés par la mise en œuvre du protocole

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le président à signer le protocole correspondant avec la société Hubject.

INTERVENTIONS :

A la demande de précisions de M. SACKPEY, M. CLERIN explique qu'il s'agit d'une plateforme permettant l'utilisation d'une même carte dans l'Yonne et à l'extérieur du département, d'une part, et rendant nos bornes utilisables par les étrangers, d'autre part. Cette adhésion est incontournable si l'on souhaite que la carte soit utilisée en dehors du département.

MME AITA souhaite que soit précisé que cette plateforme permet une accessibilité à travers toute l'Europe.

A la demande de M. HERMIER, Monsieur CLERIN précise qu'il n'y aura pas de supplément par rapport au cout du projet.

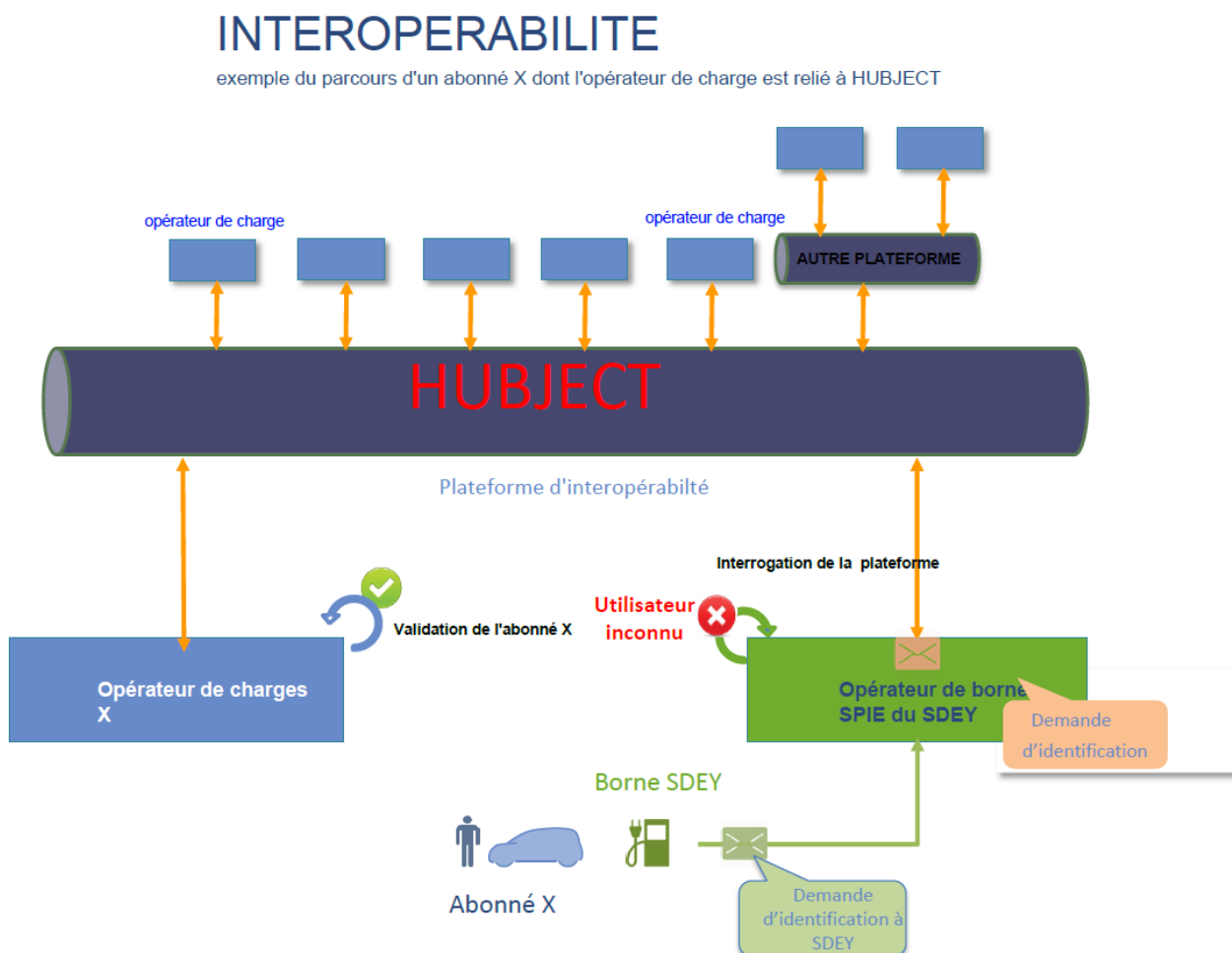
M. ZEIGGER souhaite savoir s'il existe d'autres opérateurs de même nature et notamment en France.

M. CLERIN répond que le SDEY avait comparé deux plateformes, GIREVE, une société française, et HUBJECT, une société allemande, mais cette dernière était la plus avancée technologiquement en termes d'interopérabilité.

Mme AITA s'enquiert de la durée du protocole de collaboration.

M. CLERIN indique que le protocole aura pour échéance la fin du marché de bornes, soit 2017.

A la demande de Madame AITA le schéma suivant est ajouté au compte-rendu :



En signant un accord avec Hubject, le SDEY signale sa volonté de rendre ses bornes interopérables au niveau européen pour le plus grand nombre, conformément au programme d'investissements d'avenir opéré par l'ADEME et en anticipation du Décret relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules



électriques visant à transposer la directive 2014/94/UE attendu pour le mois d'octobre 2016. L'accès aux bornes sera largement facilité pour les usagers qui pourront ainsi s'informer sur leur géolocalisation ainsi que leur disponibilité en temps réel et recharger leur véhicule grâce à leur badge RFID et application mobile habituel.

M. BURRIER rappelle que le protocole de collaboration non exclusive signé entre le SDEY et HUBJECT débouchera sur une mise en œuvre par SPIE de l'interopérabilité du réseau du SDEY.

M. GENTIS rajoute que jusqu'à la fin du déploiement des bornes subventionné par l'ADEME, la charge de véhicules électriques sera gratuite. Aujourd'hui, il convient de mettre en place un site dédié aux bornes à l'intention des utilisateurs. Ensuite, des conventions seront signées, avec l'accord du comité, pour la mise en fonction du paiement, mais pas avant 2018.

1.5. Mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 66/2016 – MANDAT D'ENCAISSEMENT DE RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Ce mandat intervient dans le cadre de l'exécution du marché global d'études d'exécution travaux, exploitation-maintenance des IRVE et a pour objet de permettre à l'entreprise SPIE titulaire du marché de procéder à l'encaissement des recettes liées aux paiements effectués par les usagers du service de bornes de recharge pour véhicules électriques et ce pour la durée du marché.

SPIE dans le cadre de l'exécution du présent mandat reversera mensuellement au SDEY le montant des recettes collectées.

La rémunération de SPIE pour les prestations effectuées en application des dispositions du mandat est intégrée dans le prix du marché.

La convention de mandat prend fin en même temps que le marché.

Vue le CGCT,

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 40

Vu le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7 et L16611-7-1 du CGCT

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité AUTORISE M. le président à signer le mandat d'encaissement correspondant avec la société SPIE.

INTERVENTIONS :

A la demande de plusieurs membres du comité, le schéma explicatif suivant est ajouté au procès-verbal :





1.6. Point sur les transferts de compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques »

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 67/2016 : POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Etat des communes ayant transféré leur compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 29 août 2016 :

16S1082BO	Bussy en Othe	20/07/2016
16S2089BO	Chablis	30/06/2016
16S2120BO	Champs sur Yonne	23/06/2016
16S1053BO	Hauterive	27/02/2016

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité DONNE son accord sur le transfert de la compétence « bornes de charge pour véhicules électriques » pour les communes ci-dessus mentionnées.

1.7. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 pour les pré-diagnostics énergétiques

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 68/2016 : SUBVENTION DETR 2016 pour les pré-diagnostics énergétiques

Pour permettre à la France de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement issus des dispositions du protocole de KYOTO, par lequel les pays signataires ont engagé une action internationale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique, le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or celles-ci, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en énergie partagés (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées à des collectivités insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les collectivités à



entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le SDEY souhaite entreprendre la réalisation de pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti des collectivités dans le but de sensibiliser les collectivités et de les engager vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Vu l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création d'un service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Vu la mutualisation pour la réalisation de pré-diagnostic énergétiques du patrimoine bâti des collectivités, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,

Vu le règlement d'intervention de la DETR 2016,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR	Sollicité	230 452,80 €	17.36%		40 000 €
CRBFC	Sollicité (% à confirmer)	230 452,80 €	30,00%	30,00%	69 136 €
ADEME	Sollicité (% à confirmer)	230 452,80 €	30,00%	30,00%	69 136 €
FINANCEMENT PUBLICS			77.36%		178 271 €
Autofinancement	o emprunt o fonds propres	230 452,80 €	22.64%		52 181 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		230 453 €

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « Pré-diagnostic Energétique » et le plan de financement décrit ci-avant,
- MANDATE Monsieur le Président pour solliciter auprès de la Préfecture, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour l'opération « pré-diagnostic énergétique »,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision

INTERVENTIONS :

A la demande de Monsieur HERMIER, Aurélie ROSSIGNOL explique que le montant évoqué dans le tableau (230 452.80 €) est une estimation de dépenses auprès du bureau d'étude pour la réalisation des pré-diagnostic pour les 2 prochaines années. Les prix de la prestation seront connus dans le marché à



venir. Une demande de subvention sera également adressée à l'ADEME et à la Région (pourcentage d'aide à confirmer).

Aurélie ROSSIGNOL complète en précisant que la subvention DETR est plafonnée à 40 000 euros.

2. QUESTIONS DIVERSES

M. SACKPEY indique avoir reçu en mairie le courrier du SDEY demandant les projets de travaux 2017. Il souhaite savoir si la collecte de ces éléments servira à préparer les prochaines réunions de CLE. Ce qui lui est confirmé.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 15h40.

Fait le 29 août 2016 à Auxerre

Le Vice-Président du SDEY
Philippe MAILLET